



Nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2017-7221
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Sightline A
Numéro d'homologation : 30409
Principes actifs (p.a.) : Aminopyralide à 52,5 % p/p et metsulfuron-méthyl à 9,45 % p/p
Numéro de document de l'ARLA : 2858248

Contexte

L'herbicide Sightline A est homologué pour la suppression en postlevée des latifoliées annuelles et vivaces, des plantes envahissantes et des arbustes dans les parcours naturels, les pâturages permanents, les emprises de transport ainsi que dans les zones industrielles et autres zones non cultivées du Canada.

Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation de l'herbicide Sightline A afin d'inclure des allégations relatives à la suppression pansaisonnière de six espèces de mauvaises herbes difficiles à détruire : le chardon vulgaire, l'onoporde acanthe, la chondrille, la cynoglosse officinale, la molène et le cranson dravier.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la formulation du produit reste inchangée.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée à la dose d'application ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'ajout d'allégations relatives à la suppression pansaisonnière du chardon vulgaire, de

l'onomorpe acanthe, de la chondrille, de la cynoglosse officinale, de la molène et du cranson dravier sur l'étiquette de l'herbicide Sightline A fournira aux utilisateurs canadiens une plus grande marge de manœuvre pour la suppression de ces mauvaises herbes bisannuelles et vivaces dans les parcours naturels, les pâturages permanents, les emprises, les zones industrielles et les autres zones non cultivées du Canada.

Les renseignements sur la valeur disponibles aux fins d'examen comprennent des antécédents d'utilisation aux États-Unis et des justifications scientifiques. Selon ces renseignements, l'application de l'herbicide Sightline A devrait permettre la suppression pansaisonnière du chardon vulgaire à 135 g/ha, de l'onomorpe acanthe à 170 g/ha, de la chondrille à 200 g/ha et de la cynoglosse officinale, de la molène et du cranson dravier à 230 g/ha.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que conformément à l'étiquette, les renseignements présentés étaient adéquatement les allégations relatives à la suppression pansaisonnière du chardon vulgaire, de l'onomorpe acanthe, de la chondrille, de la cynoglosse officinale, de la molène et du cranson dravier.

Reference

List of Studies/Information Submitted by Registrant

Value Assessment

2824967 2017, 10.2.3.3 Use history to add weeds to Clearview, Sightline, Reclaim II, DACO: 10.2.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.